
Renvoi au comité des finances des états relatifs à la fabrication des monnaies envoyés par le ministre des Contributions publiques, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances des états relatifs à la fabrication des monnaies envoyés par le ministre des Contributions publiques, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 555;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39880_t1_0555_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

D. Qui lui avait dit et qui avait (*sic*) cet endroit ?

R. Que Nautery le lui avait montré et l'avait fait lui-même.

D. S'il sait qu'il s'y soit caché quelque autre fois que celle où il a été trouvé ?

R. Qu'il ne s'y était jamais plus caché.

D. A qui appartient le fusil qui a été trouvé dans ledit trou ?

R. Qu'il appartient à la demoiselle sa sœur.

D. Qui l'avait chargé et mis dans le trou ?

R. Que c'était le domestique de la demoiselle Nautery qui l'avait chargé et mis dans le trou.

D. Si on lui avait recommandé et s'il l'avait fait pour (*sic*) ne pas dire que ledit Nautery habitait sa maison ?

R. Que personne ne lui avait fait cette observation.

D. S'il a oui-dire qu'il y ait dans la paroisse du Mas ou aux environs des prêtres réfractaires ?

R. Qu'il y a six mois qu'il n'a vu que Nautery, le ci-devant curé de Miramont et celui de Sensacq, mais que ces deux derniers couraient journellement la campagne.

D. S'il a été engagé de solliciter ses connaissances pour ne pas concourir au recrutement de l'armée du 4^e bataillon des Landes et à résister au contraire à ces opérations en disant que les anciens prêtres reviendraient, qu'il ne fallait pas reconnaître la Constitution ni les autorités constitutionnelles ?

R. Il nie.

Lecture faite, a déclaré que sa réponse est véritable, ne vouloir ajouter ni diminuer, et y a persisté. Requis de signer avec nous, a dit ne savoir.

Signé : LESPEZ-MÉRICAMP, procureur syndic et LAHORE, secrétaire.

Pour copie conforme :

LAHORE, secrétaire.

Le conseil général du département de l'Aude annonce l'envoi de 118 marcs d'argenterie de l'église des ci-devant Bénédictins de la Grasse, que ces illustres financiers avaient cachés dans des lieux inaccessibles.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général du département de l'Aude (2).

Le conseil du département de l'Aude à la Convention nationale.

« Carcassonne, le décadi de la 3^e décade de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Encore un coup de plus porté au fanatisme et à la superstition dans le département de

l'Aude. Cent dix-huit marcs d'argenterie de l'église des ci-devant Bénédictins de Lagrasse ont été trouvés dans des lieux presque inaccessibles, où la malveillance et la cupidité de ces moines les avaient soigneusement cachés. Cette utile découverte nous amènera peut-être à des résultats plus heureux. Vous verrez par l'arrêté (1) que nous joignons à notre lettre, que nous redoublons de vigilance et d'activité contre ces hommes qui, sous le masque d'une religion qui proscrit les richesses, ont accaparé les saints et trésors des églises supprimées.

« Continuez, législateurs, à affermir l'édifice de notre régénération politique; que des lois révolutionnaires assurent notre indépendance, et soyez sûrs que nous en surveillerons l'exécution et que nous mourrons plutôt que de permettre qu'on les viole.

« Vive la République une et indivisible !

« Salut et fraternité.

« J. PECHT, président. »

Le ministre des contributions publiques envoie deux états relatifs à la fabrication des monnaies jusqu'au 10 frimaire.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des finances (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Le ministre des contributions publiques envoie deux états relatifs à la fabrication des monnaies.

Le premier présente la fabrication des espèces de bronze depuis le 1^{er} janvier 1793 jusqu'au 10 frimaire, montant à 4.753.086 liv. 1 s.

Le second comprend les envois de cuivre et de cloches faits par les départements, aux maisons des monnaies et ateliers monétaires, jusqu'au dit jour, 10 frimaire, et montant, savoir en 1792 et 1793, en cuivre et bronze, à 563.157 liv. 11 s., et en cloches, à 4.841.571 liv. 10 s.

Les administrateurs du district du Vigan, département du Gard, annoncent que 2,000 hommes de la première réquisition de leur district sont en présence des Espagnols depuis le 8 septembre, et se sont déjà mesurés avec ces vils esclaves.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) Nous n'avons pas retrouvé cet arrêté.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 326.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* de la séance du 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 326.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 325.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.